C C A S
MARCHIENNES
Centre Communal d'Action Sociale

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 avril 2025

PRÉSENTS : Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Bernadette DEHAENE, Frédérique FERREIRA, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Régis NOTOT, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE
ONT DONNÉ PROCURATION Laurent MARTINEZ à Catherine KOPEC, Marie-Chantal CABESTAING à Régis NOTOT, Jacqueline CRETEUR à Cathy NOTOT-GOS, Martine DELZENNE à Bernadette DEHAENE, Annie DEVAUX à Frédérique FERREIRA.
Absente : Elizabeth DESMETTRE

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINSTRATION DU CCAS

5 PROCURATIONS - 10 PRESENTS – 15 VOTANTS

Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration du 6 mars 2025

Mme KOPEC : Avez-vous des remarques ?
Mme KOPEC: Aucune remarque
Il est approuvé.
ADOPTE à l'unanimité 15 Voix pour

N° 1 Affectation des Résultats

Préambule

Vu le compte de gestion provisoire 2024 certifié exact par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Orchies en date du 26 mars 2025, permettant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent avant le vote du Compte Financier Unique en date du 13 juin 2025.
Madame la Vice- Présidente, Catherine Kopec, expose le résultat de l'exercice 2024 :

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Total des dépenses de fonctionnement 2024	25 737,93 €
Total des recettes de fonctionnement 2024	32 056,23 €
Résultat de fonctionnement 2024	6 318,30 €
Résultat de fonctionnement reporté N -1 (002)	20 268,55 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2024	26 586,85 €

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Total des dépenses d'investissement 2024	8 186,92 €
Total des recettes d'investissement 2024	0,00 €
Résultat d'investissement 2024	-8 186,92 €

Reporté N -1 (001)	59 589,05 €
Résultat de clôture d'investissement 2024	51 402,13 €

RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2024 :

Restes à réaliser en dépenses :	10 724,20 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Solde restes à réaliser :	-10 724,20 €

Résultat d'investissement définitif : 40 677,93€

Madame la Vice-Présidente propose l'affectation suivante :

Affectation du résultat 2024 : 26 586,85 € soit :
Affectation en réserves R 1068 en investissement : 0.00 €
Report en exploitation R 002 : 26 586,85 €
Report R 001 : 51 402,13 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et d'investissement 2024.

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Total des dépenses de fonctionnement	25 737,93 €	
Total des recettes de fonctionnement	32 056,23 €	
Résultat de l'exercice	6 318,30 €	
Résultat reporté 2023	20 268,55 €	
Résultat de la clôture	26 586,85 €	

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Total des dépenses d'investissement	8 186,92 €	
Total des recettes d'investissement	0,00 €	
Résultat de l'exercice	-8 186,92 €	
Résultat reporté 2023	59 589,05 €	
Résultat de la clôture	51 402,13 €	

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de proposer les affectations suivantes :

Affectation du résultat 2024 : 26 586,85 € soit :
Affectation en réserves R 1068 en investissement : 0,00 €
Report en exploitation R 002 : 26 586,85 €
Report R 001 : 51 402,13 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver la proposition d'affectation des résultats sus-indiqués,
Article 2 : d'autoriser M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Mme KOPEC** : Avez-vous des remarques ? Nous allons passer au vote,
- Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
- **Décision du Conseil d'Administration** – Adopté à l'unanimité 15 Voix Pour -

N°2 Budget Primitif 2025

Présentation synthétique du Budget Primitif

I. Le cadre général

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année civile. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président du CCAS, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif sera présenté au Conseil d'Administration du CCAS le 11 avril 2025. Il a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 mars 2025.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des cotisations à l'URSSAF et les charges de personnel affectées par le CCAS et les dépenses dites à « caractère général » ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à financer les équipements nouveaux et biens de longue durée.

Mme La Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration qu'après avoir examiné le compte de gestion provisoire il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.
Le compte de gestion provisoire fait apparaître un résultat de la section de fonctionnement de 6 318,30 € et un déficit de la section d'investissement de - 8 186,92 €.

Le Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002) était de 20 268,55 €
Le Résultat de clôture de fonctionnement 2024 est de 26 586,85 €

Le Résultat d'investissement reporté N-1 (001) était de 59 589,05 €
Le Résultat de clôture d'investissement 2024 est de 51 402,13 €

Il est proposé aux membres du C.C.A.S de maintenir le résultat de fonctionnement de 26 586,85 € dans la section de fonctionnement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 011 « charges à caractère général » 15 000,00€
- 60623 « alimentation » 3000,00 € (ateliers culinaires et thé dansant)
- 60628 « autres fournitures non stockées « 700,00 € (rouleaux, pinceaux, peinture pour chalets de jardins familiaux)
- 60631 « fournitures d'entretien » 100,00 € (éponges produits ménagers pour les ateliers culinaires)
- 60632 « fournitures petit équipement 250,00 €
- 6064 « fournitures administratives : 500,00 €
- 6156 « maintenance » 2 000,00 € (logiciels)

6188 » autres frais divers » 2 000,00 € (cotisation VADA, UNCCAS, Audit)

- 6232 « fêtes et cérémonies » 6 100,00 € (prestation école de danse, ateliers défi autonomie, spectacles de rue, cadeaux centenaires, goûters de Noël aux enfants)

6288 « autres services extérieurs » 300,00 € (en route pour le label)

- 63512 « taxes foncières » 50,00 €
- Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » 22 460,85 €
- 6213 « personnel affecté par le CCAS » 22 110,85 €
- 6451 « cotisations à l'URSSAF » 350,00 €
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante « 30 550,00 €

65 134 « aide » 30 000,00 €
65138 « autres secours » 500,00 €
6541 « créances admises en non valeur » 50,00 €

- Chapitre 67 « charges exceptionnelles « 50,00 €
- 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » 50,00 €
- Chapitre 68 « dotations aux provisions » 33,00 €
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » 3 000,00 € (amortissement)

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 71 093,85€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 « produits des services, domaine et ventes directes » 2250,00 €

- 70 632 « redevances et droits des services à caractère de loisirs (participations ateliers culinaires)
- Chapitre 74 » dotations » et participations » 42 000, 00 €

- 74 741 « participation commune » 42 000, 00 €

Chapitre 75 « autres produits des gestions courantes » 257,00 €

- 752 « revenus des immeubles » 27,00 € (fermage)
- 756 « libéralités reçues » 230,00 € (dons)

002 « excédent reporté » 26 586,85 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 71 093,85€

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 « immobilisations corporelles 43 677,93 €
Poursuite des jardins familiaux : cuve, clôtures, bancs, tables, etc
Achat divers (robot ménager, mange debout...)
Chapitre 27 « autres prêts » 600, 00 €
Restes à réaliser dépenses 10 724,20 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 55 002,13 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 27 « autres prêts » 600,00 €
Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » 3 000, 00 € (amortissement)
001 « solde d'exécution positif reporté » 51 402,13 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT : 55 002,13 €

Notice explicative

Le 6 mars 2025, le Conseil d'Administration a délibéré à l'unanimité sur le Rapport d'Orientations Budgétaires après avoir tenu le Débat d'Orientations Budgétaires.

A partir de ces orientations, des besoins recensés a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES

CHAPITRE	MONTANT EN €
011 – Charges à caractère général	15 000,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	22 460,85 €
014 – Atténuations de produits	0,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	30 550,00 €
66 - Charges financières	0,00 €
67 – Charges spécifiques	50,00 €
68 – Dotations aux provisions	33,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €
TOTAL	**71 093,85 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE	MONTANT EN €
013 - Atténuation de charges	0,00 €
70 – Produits des services, domaine et ventes diverses	2 250,00 €
73 – Impôts et taxes	0,00 €
731- Impositions directes	0,00 €
74 - Dotations et Participations	42 000,00 €
75- Autres produits de gestion courante	257,00 €
77 – Produits spécifiques	0,00 €
78 – Reprises sur provisions	0,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
002- Excédent reporté	26 586,85 €
TOTAL	**71 093,85 €**

INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES

CHAPITRE	MONTANT EN €
001 – Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	43 677,93 €
21 – Immobilisations corporelles	
23 – Immobilisations en cours	
27-Autres immobilisations financières	600,00 €
45... - Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €
RAR Dépenses	10 724,20 €
TOTAL	**55 002,13€**

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	MONTANT EN €
001 - Solde d'exécution positif reporté	51 402,13 €
10 – Dotations, fonds divers autre que 1068	0,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
13 – Subventions d'investissement reçues	0.00 €
138 – Autres subventions invest. non transférables	0.00 €
27 – Autres immobilisations financières	600,00 €
45... - Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
024 - Produits de cessions d'immobilisations	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €
RAR Recettes	0,00 €
TOTAL	**55 002,13 €**

M. OGER : J'ai juste une question concernant la subvention communale qui a sensiblement augmenté je suppose que c'est l' intégration de VADA.
Mme DAELDYCK : il y a 2 choses entre le moment où l'on a fait le Débat d'orientation et aujourd'hui vous avez soulevé la remarque de la CRC qui disait que l'agent, qui était mis à disposition du CCAS, relevait de la commune et non du CCAS. Une convention de mise à disposition devait être faite, raison pour laquelle on a abondé le chapitre de dépense en chapitre 012 et l'on a augmenté la participation de la commune pour pouvoir faire face aux dépenses de personnel.
On aura, au prochain conseil municipal et prochain conseil d'administration, cette convention de mise à disposition de Hélène de la mairie vers le CCAS d'où l'augmentation de dépenses et augmentation de recettes on respecte l'observation formulée par la CRC, ce qui est normal.
M. OGER : et la 2ème chose ?
Mme DAELDYCK : On a plus de dépenses de fonctionnement dans le cadre des ateliers culinaires VADA
Mme KOPEC On va toucher des subventions
Mme DAELDYCK : tant que l'on n'a pas la notification des subventions on ne peut l'inscrire au budget
Mme KOPEC : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Décision du Conseil d'Administration – Adopté à l'unanimité 15 Voix Pour -

N°3 Secours non remboursable

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu le Code de l'action Sociale,
Vu la nécessité d'aider les familles en difficulté,
Considérant que chaque CCAS détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi. Les missions du CCAS sont, en la matière, définies de manière générale par l'article L.123-5 du CASF : « Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées «, par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature «, selon l'article R.123-2 du CASF.

Après avoir pris connaissance de la demande de Monsieur X, concernant une participation financière pour son hébergement à la suite de l'obtention du concours de catégorie C des Finances Publiques,
Considérant que cette réussite permet à Monsieur X d'accéder à une formation de 11 semaines,
Considérant que l'hébergement est nécessaire afin de pourvoir suivre la formation,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'attribuer une aide financière non remboursable à hauteur de 200 euros.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :
Article 1 : d'approuver l'attribution financière non remboursable à compter du 17 avril 2025, suite à l'obtention du concours de catégorie C des Finances Publiques de Monsieur X.
Article 2 : d'imputer la dépense sur le compte 65134 sur le budget 2025
Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. OGER : j'ai juste une remarque c'est dommage que l'état ne prenne pas en charge l'hébergement. Il ne pourrait pas prétendre au FSL ?
Mme LESSELINGUE : Non pas dans ce cadre-là ce n'est pas un logement pérenne
Mme KOPEC : je suis favorable c'est quelqu'un qui veut s'en sortir
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Décision du Conseil d'Administration – Adopté à l'unanimité 15 Voix Pour -

N°4 Prise en charge ALSH

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale,
Vu le budget du CCAS,
Vu la délibération 2021/10 votée le 29 novembre 2021 concernant la participation à hauteur de 50 % des frais d'ALSH,
Vu la demande effectuée par une famille,

Considérant que l'accès à l'ALSH doit être facilité pour toutes les familles, y compris celles aux revenus modestes,
Considérant qu'il est proposé d'octroyer une prise en en charge à hauteur de 50% des frais liés à l'ALSH pendant la période du 7 juillet 2025 au 1er Août 2025

Les membres du CCAS sont informés que Madame X rencontre des difficultés financières. Cette personne vit seule avec ses 2 enfants. Elle est actuellement sans emploi. Notification CAF ci-après.
Au vu du contexte, Madame a sollicité le CCAS pour obtenir une aide à l'ALSH.

Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1 :** d'accorder une prise en charge à hauteur de 50% des frais liés à ALSH pour l'enfant X pour un montant de 68,12 €
- **Article 2 :** dit que le remboursement sera effectué auprès de la trésorerie

Mme KOPEC : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Décision du Conseil d'Administration – Adopté à l'unanimité 15 Voix Pour -

Certifié exact, à Marchiennes le 12 avril 2025

Le Président du C.C.A.S

MAIRIE DE MARCHIENNES CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 59870

Laurent MARTINEZ